

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 15 novembre 2010

CP 10/11-09

L'an deux mil dix, le 15 novembre à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon,, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc et Bénech.

Etaient excusés : MM. Massip et Astoul.

**DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE
CAUSEES PAR DES TIERS**

Les dégradations de la voirie départementale causées par des tiers donnent lieu à versement d'une indemnisation compensatrice soit par les personnes impliquées, soit par leur compagnie d'assurances.

M. le Payeur départemental souhaite que, conformément aux règles de la comptabilité publique, la Commission Permanente délibère afin d'accepter le montant de ces indemnités et de décider de leur emploi ou de la non reconstruction du bien détruit.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, un tableau récapitulatif de ces diverses dégradations entraînant l'émission de titres de recettes pour un montant total en section de fonctionnement de **14 627,38 €**.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer afin de vous prononcer sur l'acceptation des indemnités ci-dessus énumérées et de leur emploi.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les indemnités proposées par les différentes compagnies d'assurances d'un montant global de 14 627,38 € pour les dégradations causées par des tiers à la voirie départementale, et les conditions de leur utilisation conformément au tableau ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE CAUSEES PAR DES TIERS

SINISTRES DE 2009- 2010

CP 10/11-09an

	DOMMAGE	MONTANT INDEMNITE	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION
Accident du 20 janvier 2009	RD 51 – MONTBETON Accident sous ouvrage d'art	1 917,65 €	Travaux effectués
Accident du 4 novembre 2009	RD 958 – CASTELSARRASIN Dégradation de glissières de sécurité	1 517,52 €	Travaux effectués
Accident du 28 janvier 2010	RD 17 – MONTEILS Dégradation de matériel directionnel et de signalisation de police	692,72 €	Travaux effectués
Accident du 6 décembre 2009	RD 3 – BEAUMONT DE LOMAGNE Dégradation d'un parapet sur ouvrage d'art	4 368,09 €	Travaux effectués
Accident du 27 juillet 2010	RD 17 – RD 926 E - RD 820 MONTEILS, CAUSSADE et REALVILLE Déversement d'hydrocarbures	598,00 €	Travaux effectués
Accident du 27 juin 2010	RD 97 – PUYLAGARDE Dégradation d'un mur et tête d'aqueduc en pierres	1 692,50 €	Travaux effectués
Accident du 1er août 2010	RD 926 – CAYLUS Dégradation de glissières de sécurité	2 144,59 €	Travaux effectués
Accident du 22 juillet 2010	RD 820 – CAUSSADE Dommages glissières de sécurité	1 696,31 €	Travaux effectués
MONTANT DE L'INDEMNITE		14 627,38 €	

Le Président,